

Commune de LA GENEYTOUSE

Accusé de réception en préfecture
087-218707008-20210927-D2021-49-DE
Date de télétransmission : 30/09/2021
Date de réception préfecture : 30/09/2021

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2021-49 en date du 27/09/2021 concernant la signature de prêts à usage (commodats) pour les parcelles appartenant à la commune cadastrées section A 584, 585, 569 et 570 :

Le Conseil Municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 27 septembre 2021, à 19h00, suivant convocation en date du 22 septembre 2021, sous la présidence du Maire, M. FAUCHER Alain.

Présents : MM. FAUCHER Alain, ALLAMARGOT Béatrice, ARMAND Thierry, AUBERGER Marie-Sophie, BESSE Magali, BLIN Matthieu, CASTANET Christine, DESROCHE Roger, DUBREUIL Marc, DUFOUR Dominique, GILLES Dominique, JACQUET Michel, JAUNEAU Bernard, LATOUR Christelle, THEYS Antony.

Mme Christine CASTANET a été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	15	0	15	15	15	0

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section A 569, 570, 584, 585 d'une contenance totale de 7 hectares 06 ares et 99 centiares. Il précise que ces parcelles sont exploitées et entretenues par le GAEC DES GENETS dans le cadre deux contrats de prêts à usage ou commodats dont la validité expire le 04 novembre 2021.

Le Maire propose de signer deux nouveaux commodats d'un an avec le GAEC DES GENETS afin de poursuivre l'exploitation et l'entretien de ces terrains et avant que la commune ne les utilise dans le cadre de projets à venir. Ces deux contrats de prêts, « essentiellement gratuit » seront établis comme suit :

- Un pour les parcelles situées en zone 1 AU du plan local d'urbanisme d'une durée d'un an.
- Un pour les parcelles situées en zone 2 AU du plan local d'urbanisme d'une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Vu les articles 1874 et suivants du Code Civil,
- Considérant le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal n°2018-63 en date du 05/12/2018,
- Considérant les délibérations du Conseil Municipal n°2020-40 en date du 24/06/2020 et 2020-59 du 17/09/2020 concernant la signature de prêts à usage pour les parcelles cadastrées section A 584, 585, 569 et 570 avec le GAEC DES GENETS,

APPROUVE la signature d'un premier commodat avec le GAEC DES GENETS, domicilié 24, La Brousse, sur la commune de La Geneytouse, pour une durée d'un an, à compter du 05 novembre 2021, pour une partie de la parcelle A 584 soit environ 2 hectares 06 ares 22 centiares et la parcelle A 570 dans sa totalité, situées en zone 1AU du plan local d'urbanisme.

APPROUVE la signature d'un second commodat avec le GAEC DES GENETS, domicilié 24, La Brousse, sur la commune de La Geneytouse, pour une durée d'un an, à compter du 05 novembre 2021, pour une partie de la parcelle A 584 soit environ 85 ares 78 centiares et les parcelles A 569 et 585 dans leur totalité, situées dans la zone 2AU du plan local d'urbanisme.

AUTORISE le Maire à signer les deux commodats précédemment cités, à prendre toutes mesures et à faire toutes les démarches aux fins de la réalisation de ces deux documents.

PRECISE que les deux contrats de prêts à usage à signer avec le GAEC DES GENETS seront réalisés sous la forme d'un « sous seing privé ».

DIT que les frais de réalisation des actes seront pris en charge par la commune.

A La Geneytouse, le 29 septembre 2021

Le Maire,
Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le **30 SEP 2021**